

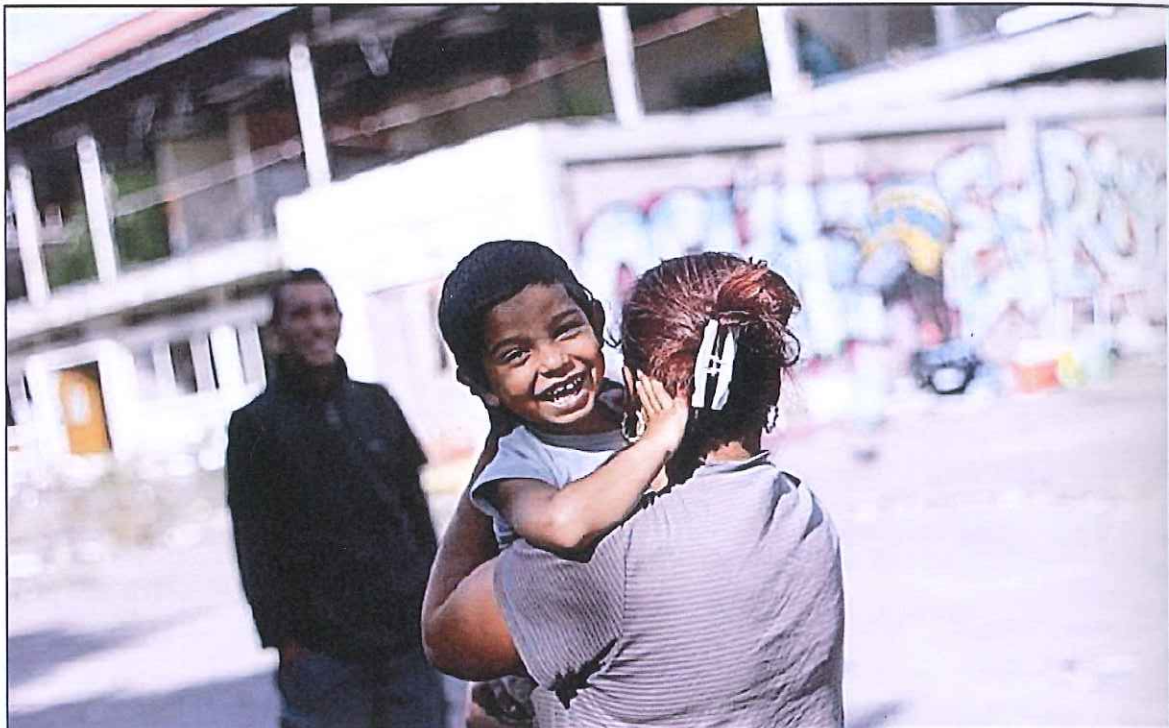
Haro sur les réfugiés de St-Jo

Le TGI de Nancy a ordonné l'expulsion des demandeurs d'asile qui habitent Saint-Joseph depuis la rentrée.

La justice s'est prononcée : les familles de demandeurs d'asile qui ont trouvé refuge dans les classes en ruine de l'Institution Saint-Joseph (ER du 4 septembre) sont désormais sous le coup d'une expulsion. Sept familles originaires du Kosovo, soit une quarantaine de personnes, dont 25 enfants, avaient élu domicile à la rentrée, dans ce lycée désaffecté depuis 2009. Nous avons publié un reportage qui décrivait dans quelles conditions elles survivaient, faute d'avoir été prises en charge par l'ARS, saturée.

Saisi par la Congrégation de la Salle, propriétaire des murs et du terrain, le TGI de Nancy a ordonné leur expulsion le 13 septembre dernier. La décision de justice autorise le requérant « à solliciter l'assistance de la force publique ». « Une demande est actuellement à l'étude » confirme la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Mais entre-temps, l'avocat de l'une des sept familles qui occupent le lycée, a introduit un recours mardi, une « assignation en référé rétracta-



■ Les demandeurs d'asile, réfugiés dans les classes en ruine de Saint-Joseph, sont désormais sous le coup d'une expulsion.

Photo Mathieu CUGNOT

tion ». Me Annie Levi-Cyferman, qui demande un délai, conteste la première procédure, tant sur le fond que sur la forme : « L'ordonnance

sur requête, qui n'est pas contradictoire, ne se justifie pas, car il n'y a pas d'urgence, ni de trouble à l'ordre public. Mais surtout, si ces familles se sont réfugiées à Saint-Joseph, c'est parce que l'État n'a pas rempli ses obligations en matière d'accueil des demandeurs d'asile. »

L'avocat invoque également la Convention des droits de l'Homme et la Convention internationale des droits de l'enfant. « Ce n'est pas parce qu'on n'a pas de titre qu'on n'a pas de droit. Le droit à un toit et à une vie familiale notamment ».

Rappelons que des logements, une

résidence seniors, des bureaux et des commerces doivent être construits dans les prochains mois en lieu et place de Saint-Joseph. La mairie de Laxou organise d'ailleurs prochainement une réunion publique d'information en présence des promoteurs. Une demande de permis de démolir a été déposée, elle devrait être signée au plus tard le 15 novembre, selon la mairie de Laxou.

Saïd LABIDI

➤ Réunion publique mercredi prochain au CILM (Centre intercommunal de Laxou-Maxéville) à 18 h.

Demandeurs d'asile déboutés

► Selon la préfecture, il ne resterait plus qu'une dizaine de personnes à Saint-Joseph, les autres occupants auraient été pris en charge par l'ARS, en attendant le traitement de leur demande d'asile par l'Ofpra (l'Office français de protection des réfugiés et apatrides).

La préfecture conteste la qualité de « réfugiés » des deux dernières familles qui vivent encore à Saint-Joseph, car elles auraient été déboutées de leur demande d'asile.

Toujours selon la préfecture, ils ne pourront pas non plus bénéficier de la trêve hivernale des expulsions locatives entre le 1^{er} novembre et le 15 mars.